



Directive communale – Règlement communal sur la gestion des déchets

Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxation des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Taxes 2021

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2021 : Fr. 120.00.

Montant de la taxe forfaitaire entreprise au 1^{er} janvier 2021 : selon conventions individuelles séparées.